



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Sainte-Aurélie
Beauce-Sud

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

Avis public de promulgation

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné,

Stéphane Hétu, directeur général | secrétaire-trésorier de la susdite
Municipalité,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté lors d'une séance tenue le 6 février 2017, le «**RÈGLEMENT n° 01-2017 PROHIBANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES ET AUTRES SUBSTANCES LORS DE CERTAINS JOURS DE L'ANNÉE 2017**».

QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

QU'avis public de promulgation a été affiché le 7 février 2017.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Sainte-Aurélie Beauce-Sud ce 7^e jour du mois de février 2017.

Stéphane Hétu
Directeur général | Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Sainte-Aurélie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé au bureau municipal, situé au 151A, chemin des Bois-Francis, ainsi qu'à la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce, située au 164, chemin des Bois-Francis, entre 8 h et 16 h 30, le 7^e jour du mois de février de l'année deux mille dix-sept (2017).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de février de l'année deux mille dix-sept (2017).

Stéphane Hétu
Directeur général | Secrétaire-trésorier